



Cas particulier des mineurs

- ☑ En plus des justificatifs cités précédemment, les étudiants mineurs devront joindre à l'appui de leur dossier une **autorisation parentale ou du représentant légal du mineur**, une **attestation d'acceptation de prise en charge du mineur** et une **délégation de l'autorité parentale établie par le tribunal**.
- ☑ Le mineur devra solliciter une carte de séjour en préfecture dans les 2 mois suivant sa majorité.
- ☑ Les étudiants mineurs se verront délivrer un visa de long séjour mineur scolarisé et non pas un visa de long séjour pour études.



Couverture maladie / assurance

- ☑ Aucun justificatif d'assurance n'est exigé pour la demande de visa.

Dès votre arrivée en France, vous devez vous **affilier à l'assurance maladie** sur :

@ <https://etudiant-etranger.ameli.fr>

👉 Le délai de 3 mois de résidence en France ne vous sera pas opposable (articles L. 160-1 et suivants du code de la sécurité sociale, issus de la loi 2016-1827 du 23 décembre 2016).

Scannez ce QR code pour retrouver la procédure détaillée de la demande de visa



À Antananarivo
Institut français de Madagascar -
14 avenue de l'Indépendance Analakely
☎ 020 22 247 63
✉ cefcontact@institutfrancais-madagascar.com

Toutes les infos sur :

- @ www.madagascar.campusfrance.org
- f Campusfrance Madagascar
- in Campus France Madagascar



RENDEZ-VOUS
EN FRANCE

Rentrée universitaire
septembre 2025

Informations
et documents
à fournir

Visa long séjour
pour études

En amont du dépôt de la demande de visa, vous devrez vous être rapproché de votre Espace Campus France Madagascar et avoir suivi la procédure pré-consulaire obligatoire via la plateforme « Études en France ».



Constitution du dossier

- ☞ Photographie d'identité
- ☞ Passeport avec une validité de plus de 15 mois lors du départ en France
- ☞ Attestation d'accord préalable d'inscription générée par la plateforme « Études en France » tamponnée et signée
- ☞ Certificat d'admission dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur en France
- ☞ Résultat du baccalauréat, diplôme(s) depuis le baccalauréat
- ☞ Justificatif de ressources :
- ☞ **Vous êtes boursier** pour les boursiers du gouvernement français, d'un gouvernement étranger qui verse régulièrement les bourses d'études ou d'organismes internationaux ou encore les bénéficiaires de programmes européens (Erasmus) : une attestation relative au montant et à la durée de la bourse ou justifiant du bénéfice d'un programme européen.
- ☞ **Vous n'êtes pas boursier** attestation sur l'honneur de prise en charge par un garant (un maximum de 3 garants est toléré).

• Montant minimum requis :

- o **615 €**/mois en cas de logement payant
- o **308 €**/mois en cas d'hébergement gratuit

Vous devrez joindre à votre dossier les 3 derniers relevés bancaires et les 3 derniers bulletins de salaire de votre garant.

Si votre garant réside à Madagascar, vous devrez également fournir un avis de virement permanent et irrévocable de la banque.

Si votre garant réside en France, vous devrez également fournir son dernier avis d'imposition sur les revenus.

Si votre garant réside dans un autre pays : les 3 derniers relevés de compte bancaire.

☞ Hébergement : il devra se situer à maximum 1 heure de votre établissement. Il vous est possible d'être hébergé chez un particulier (famille, ami), en logement universitaire ou en location. En cas de logement en internat, vous devrez présenter les justificatifs concernant votre hébergement pendant les week-ends et les congés scolaires.

- o **En cas d'hébergement chez un particulier**, vous devrez fournir le justificatif du logement (contrat de location ou titre de propriété) permettant de voir la constitution du logement (nombre de chambres) ainsi que l'avis d'imposition sur les revenus permettant de voir le nombre de personnes déjà établies dans le logement.
- o **En cas de logement loué** : vous devez fournir une copie du bail.
- o **En cas de logement en cité universitaire** : attestation du CROUS prouvant la réservation d'une chambre et précisant le coût de la location.
- o **Autre cas** : lettre explicative accompagnée des justificatifs mentionnant le nombre de pièces et le nombre d'occupants du logement.

Faire cependant preuve de bon sens : si le loyer est supérieur à 308 €/mois, la prise en charge devra être plus importante afin qu'il vous reste au minimum 308 €/mois pour vivre (déplacements, repas, vie sociale, culturelle et universitaire) une fois le loyer payé.



Conseils

☞ Si votre garant refuse de vous remettre ses documents financiers (bulletins de salaire, relevés bancaires et avis d'imposition), et qu'il vous remet un courrier à joindre à votre dossier indiquant que pour des raisons de confidentialité, ces documents seront remis sur demande au service des visas, choisissez un autre garant. En effet, le service des visas ne contactera en aucun cas votre garant pour lui réclamer ses documents et votre visa ne pourra donc pas vous être accordé.

☞ Si votre garant présente des relevés bancaires débiteurs ou avec un solde inférieur à la prise en charge indiquée, il sera considéré que votre garant est dans l'incapacité de vous prendre en charge.

☞ Si vous êtes hébergé par un particulier, nous vérifierons qu'un espace vous est réservé pour pouvoir étudier sereinement. Le logement devra donc être composé d'un nombre suffisant de chambres en tenant compte de la composition de la famille qui vous accueille. Un étudiant doit pouvoir étudier dans les meilleures conditions possibles et, pour cela, avoir idéalement une chambre individuelle.